

Unité départementale de la Moselle  
4 rue François de Guise - CS 50551  
57009 Metz Cedex 01  
Tél : 03 54 44 02 80  
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 24 juin 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 31/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **SNF SA**

Route de Haslach  
57500 Saint-Avold

Références : ST-AVOLD\_SNF\_2022-06-17\_RAPVI\_SGS\_SCK\_31549 (2)

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2022 dans l'établissement SNF SA implanté Route de Haslach 57500 Saint-Avold. L'inspection a été annoncée le 29/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du 31 mai 2022 s'inscrit dans le cadre de l'action nationale "sous-traitance" visant à contrôler la mise en œuvre et l'application du système de gestion de la sécurité concernant les activités de sous-traitance.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SNF SA
- Route de Haslach 57500 Saint-Avold
- Code AIOT dans GUN : 0006201757
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

La société SNF SA exploite sur le territoire de la commune de Saint-Avold un atelier de chlorométhylation/chlorobenzoylation pour la production de monomères quaternisés ainsi qu'un atelier de production de polyamines. Les produits fabriqués entrent dans l'élaboration de coagulants et floculants organiques utilisés notamment dans le traitement des eaux.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- risques technologiques
- prise en compte de la sous-traitance à travers le système de gestion de la sécurité.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Procédures SGS relatives à la sous traitance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8	/	Sans objet
Identification des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Point 1 (partiel) de l'annexe I	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Information / formation du personnel sous traitant	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Point 1 (partiel) de l'annexe I	/	Sans objet
Identification des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Point 2 de l'annexe I	/	Sans objet
Plan de prévention, permis de travail, permis feu	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Point 3 (partiel) de l'annexe I	/	Sans objet
Inspection commune préalable aux travaux	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Point 3 (partiel) de l'annexe I	/	Sans objet
Suivi du chantier	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Point 3 (partiel) de l'annexe I	/	Sans objet
Réception des travaux	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Point 3 (partiel) de l'annexe I	/	Sans objet
Évaluation des entreprises extérieures :	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Point 6 de l'annexe I	/	Sans objet
Organisation de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Point 5 de l'annexe I	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats n'ont pas mis en évidence de non-conformité.

L'exploitant a mis en place les procédures relatives à la sous-traitance.

Ces procédures sont intégrées au système de gestion de la sécurité (SGS).

Les constats ont toutefois soulevés des observations que l'exploitant doit prendre en considération dans le cadre de son SGS. Ces observations portent sur :

- le niveau de sous-traitance et d'interimaires qu'il convient d'encadrer ;
- la formation des sous-traitants et le respect des planning de recyclage ;
- l'hexhaustivité des risques identifiés dans les plans de préventions.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Procédures SGS relatives à la sous traitance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS-sous traitance
<b>Prescription contrôlée :</b> "L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté. L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement. L'exploitant tient à la

disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe I du présent arrêté."
<b>Constats</b> : Sans observation sur la base des procédures relatives à la gestion des entreprises extérieures transmises, notamment les procédures GS-0050 et OG-4500, ainsi du logiciel de gestion des entreprises extérieures présenté lors de la visite.
<b>Observations</b> : /
<b>Type de suites proposées</b> : Sans suite
<b>Proposition de suites</b> : Sans objet

**Nom du point de contrôle** : Identification des entreprises extérieures

<b>Référence réglementaire</b> : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Point 1 (partiel) de l'annexe I
<b>Thème(s)</b> : Risques accidentels, SGS-sous traitance
<b>Prescription contrôlée</b> : " [...] Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées."
<b>Constats</b> : Sur le site, toute activité autre que la production est sous-traitée. 4 sous-traitants permanents sont présents sur le site (maintenance industrielle, électricité, gardiennage, nettoyage industriel). SNF fait aussi appel à d'autres sous-traitants ponctuellement pour des travaux particuliers.  La gestion de la sous-traitance est formalisée sur un portail informatisé. Cette gestion est notamment fondée sur l'établissement : - d'un contrat de prévention avec les données administratives et les certifications/habilitations requises à joindre ; - d'un plan de prévention annuel ou chantier avec l'inspection commune sur site et l'analyse des risques générale ; - d'un plan de prévention pour intervention (3PI) avec l'inspection commune préalable au chantier et l'analyse des risques spécifiques au chantier. Ce 3PI vaut plan de prévention chantier et autorisation de travail.  Le logiciel prévoit que les sous-traitants soient certifiés MASE sauf exception accordée par le directeur de site détaillée dans le contrat de prévention.  Le taux d'intérimaire est fixé contractuellement avec les entreprises permanentes (à hauteur de 25% pour le sous-traitant chargé des opérations de maintenance industrielle) mais n'est pas précisé dans les procédures. Le niveau de sous-traitance est fixé à 2 dans le portail de gestion mais n'est pas formalisé dans les procédures SGS.  L'exploitant dispose d'une liste "noire" des intervenants et entreprises extérieures qui empêche l'accès au site.
<b>Observations</b> : L'exploitant veillera à formaliser le niveau de sous-traitance maximal ainsi que le taux d'intérimaires maximal autorisé au sein de son établissement.
<b>Type de suites proposées</b> : Sans suite
<b>Proposition de suites</b> : Sans objet

**Nom du point de contrôle** : Information / formation du personnel sous traitant

<b>Référence réglementaire</b> : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Point 1 (partiel) de l'annexe I
<b>Thème(s)</b> : Risques accidentels, SGS-sous traitance
<b>Prescription contrôlée</b> : Formation

"[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées. [...]"
<p><b>Constats :</b> Tous les sous-traitants doivent suivre chaque année un e-learning "accueil sécurité" avec un QCM de validation.</p> <p>En fonction des activités sous-traitées, le sous-traitant doit également suivre un e-learning ESP et/ou un e-learning MMRi avec également un QCM. Des durées de validité des formations sont prévues.</p> <p>Une documentation complète sur l'ensemble des risques présentés par l'établissement (FDS, etc) est mise à disposition de l'entreprise sous-traitante sur le portail informatisé.</p> <p>Un des sous-traitants questionné lors de la visite n'était pas à jour pour la formation MMRi. L'exploitant a indiqué avoir prévu de mettre en place un système de relance automatique sur les dates de fin de validité des habilitations/formations des sous-traitants.</p>
<p><b>Observations :</b> Il est rappelé à l'exploitant que celui-ci doit veiller à la bonne réalisation des formations et des recyclages requis dans les délais impartis par ses procédures internes pour le personnel sous-traitant intervenant sur son site.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

**Nom du point de contrôle :** Identification des risques

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Point 2 de l'annexe I</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS- sous traitance</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Identification et évaluation des risques liés aux accidents majeurs  "Des procédures sont mises en œuvre pour permettre une identification systématique des risques d'accident majeur susceptibles de se produire en toute configuration d'exploitation des installations. Ces procédures doivent permettre d'apprécier les possibilités d'occurrence et d'évaluer la gravité des accidents identifiés."</p>
<p><b>Constats :</b> L'analyse des risques est réalisée à deux moments avec le sous-traitant à l'aide du portail informatisé reporté sur tablette (remplissage sur le chantier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lors de l'établissement du plan de prévention général annuellement ;</li> <li>- lors de l'établissement du plan de prévention pour intervention (3PI).</li> </ul> <p>2 sous-traitants ont été interrogés lors de la visite. Ils avaient connaissance des risques présentés par l'établissement et le chantier.</p> <p>Pour l'une des entreprises cependant, l'analyse des risques avait omis les risques liés aux produits circulant dans les tuyauteries situées sur le même rack que la conduite d'eau sur laquelle était réalisée l'intervention. Les intervenants n'avaient pas connaissance de l'existence de produits dangereux circulant dans ces conduites et des risques inhérents en cas de choc.</p>
<p><b>Observations :</b> L'exploitant doit veiller à identifier l'ensemble des risques potentiels dans le plan de prévention, que ceux-ci soient liés à l'intervention en elle-même ou à son environnement et ces risques doivent être évalués vis-à-vis des intervenants ainsi que des équipements sensibles présents dans la zone du chantier.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

**Nom du point de contrôle :** Plan de prévention, permis de travail, permis feu

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Point 3 (partiel) de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS- sous traitance
<b>Prescription contrôlée :</b> Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation "Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt , de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous traitées, font l'objet de telles procédures. [...]"
<b>Constats :</b> La gestion des plans de prévention, des 3PI et des permis de feu est décrite dans les procédures du site. Le renseignement des documents est réalisé sur site avec l'ensemble des intervenants via des tablettes avec signature électronique du référent SNF et du sous-traitant.
<b>Observations :</b> /
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Inspection commune préalable aux travaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Point 3 (partiel) de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS- sous traitance
<b>Prescription contrôlée :</b> Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation "Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. [...]"
<b>Constats :</b> L'inspection préalable commune est obligatoire pour l'établissement du plan de prévention annuel et pour le plan de prévention pour l'intervention (3PI).
<b>Observations :</b> /
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Suivi du chantier

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Point 3 (partiel) de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS-sous traitance
<b>Prescription contrôlée :</b> Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation "Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. [...]"
<b>Constats :</b> Des audits sécurité des sous-traitants sont réalisés très régulièrement (tous les jours) par les référents SNF.  En cas de non conformité (EPI, règles de sécurité, travaux,...), un rapport de dysfonctionnement est établi et un rappel est fait auprès des responsables du sous-traitant, voire un arrêt du chantier jusqu'à l'annulation du contrat.
<b>Observations :</b> /
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Réception des travaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Point 3 (partiel) de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS-sous traitance
<b>Prescription contrôlée :</b> Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation "Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. [...]"
<b>Constats :</b> La réception des travaux est signée électroniquement via les tablettes et les badges par le référent SNF et le sous-traitant. Des photographies des travaux réalisés sont enregistrées sur le logiciel.
<b>Observations :</b> /
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Évaluation des entreprises extérieures :

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Point 6 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS- sous traitance
<b>Prescription contrôlée :</b> Surveillance des performances " Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place. Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé. Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles."
<b>Constats :</b> L'évaluation des sous-traitants à demeure est réalisée trimestriellement ; celle des sous-traitants ponctuels est réalisée annuellement.  Un nouveau système d'évaluation des sous-traitants est en cours de déploiement sur le site d'Andrézieux et sera mis en place à Saint-Avold.
<b>Observations :</b> /
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Organisation de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Point 5 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS- sous traitance
<b>Prescription contrôlée :</b> Gestion des situations d'urgence "En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet :

<p>- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;</p> <p>- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements."</p>
<p><b>Constats :</b> Les consignes à appliquer en cas d'alerte sont précisées en annexe du dossier d'accueil fourni aux sous-traitants. Un rappel est fait aux intervenants lors de l'accueil sécurité. Les sous-traitants présents sur le site le jour d'un exercice participent à cet exercice. Lors de la visite, les 2 entreprises extérieures interrogées connaissaient les consignes à suivre en cas d'alerte sur site. L'exploitant ne vérifie pas si les sous-traitants, notamment ceux à demeure, ont participé à un exercice.</p>
<p><b>Observations :</b> /</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>